



L'accueil et le déroulement de l'évènement sera au lieu dit CLUB NAUTIQUE EGUZON 27 route du pont Noyé, 36270 EGUZON

Contact logement : 02 54 47 43 86

Cette compétition amicale est organisée par la Société SAVAGER'S ;

La compétition est individuelle et se déroule en kayak.

Les participants doivent être munis de leur carte de pêche avec vignette Club Halieutique **obligatoire** en cas de carte prise dans un autre département réciprocaire.

Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale à l'inscription.

La compétition, sous tous ses aspects, sera régie par le présent règlement. Il devra être suivi par tous les concurrents.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se dérouleront via le numéro suivant 06 24 47 48 07 ou cedric@savagers.fr

Les inscriptions débuteront à partir du 4 OCTOBRE 2019 et seront closes au plus tard le 1^{er} NOVEMBRE 2019.

Le nombre de places est limité : les dossiers seront retenus dans l'ordre d'arrivée.

Les bulletins seront à renvoyer à l'adresse postale :

Lartigue Cédric 164 route de colombiers

17800 SAINT LEGER

Tarif et modalités de l'inscription :

45€ pour chaque participant.

À noter que le repas du samedi soir et un sachet repas le midi seront compris dans le prix d'inscription.

Le paiement devra être effectué uniquement par chèque libellé à l'ordre suivant :

SAVAGER'S

L'inscription sera considérée comme définitive à réception :

- Du paiement
- De la photocopie de la carte de pêche 2019
- De la feuille d'inscription jointe au règlement
- De la copie de votre responsabilité civile et de votre assurance
- Autorisation parentale écrite pour les mineurs

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué si l'organisation n'a pas été prévenue 15 jours avant la date de la compétition.

Modes de pêche :

La reconnaissance sur le lac d'Eguzon est autorisée le samedi 9 novembre.

En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet.

Cependant, les concurrents peuvent avoir le nombre de cannes qu'ils désirent sur leur kayak.

Seule la pêche aux LEURRES ARTIFICIELS est autorisée. Il est donc interdit d'utiliser des appâts naturels vivants ou morts. La pêche à la mouche est interdite sous toutes ses formes.

La pêche se pratiquera en NO-KILL.

La pêche en marchant dans l'eau ou depuis la berge est interdite.

Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons.

Les systèmes d'ancrage sont interdits.

La pêche se déroule librement sur le secteur défini, à savoir la totalité du lac, mais en respectant une distance de **10 mètres minimum** entre les concurrents en action de pêche.

Un rappel des restrictions de navigation, liées aux problématiques de sécurité et navigation, sera fait avant le lancement de la compétition.

Les compétiteurs ne doivent en aucun cas s'échanger du matériel ou toute autre chose sauf cas de force majeure.

Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entraînera la disqualification du concurrent pris en faute.

En cas d'incident technique ou d'accident, le concurrent en cause devra en informer au plus tôt l'organisation.

Embarcations et équipements :

Kayak sans moteur électrique.

- Les échosondeurs sont autorisés.
- **Gilet de sauvetage OBLIGATOIRE pour chaque participant.**

Toutes les embarcations doivent être aux normes, en règle, et les participants devront avoir une assurance en responsabilité civile.

Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable ou d'un sifflet afin de prévenir les commissaires/ sécurité pour avertir d'une avarie ou autre.

Les prises seront relâchées immédiatement après la mesure sur les règles fournies.

Le TAG distribué devra être apposé sur le poisson et visible sur la photo.

Une démonstration sera effectuée lors du briefing.

Les photos des prises doivent être nettes et sans ambiguïté.

Dès le retour au podium à l'heure de fin de la manche, il est obligatoire de rendre le TAG pour valider le retour, vous disposerez ensuite de formulaire « prises » à remplir.

Les photos des prises seront fournies sur cartes SD (appareil photo) ou par mail (téléphone) en spécifiant le numéro de la photo.

Un exemple sera démontré lors du briefing.

L'organisation se réserve le droit de ne pas valider une prise si la photo n'est pas explicite ou douteuse.

Comptabilisation des prises :

Les espèces seront : le sandre, la perche, le brochet et le silure.

SANDRE : maille de 50 cm (bout de la bouche fermée à l'extrémité de la queue déployée).

PERCHE : maille de 20 cm (bout de la bouche fermée à l'extrémité de la queue déployée).

BROCHET : maille de 50 cm (bout de la bouche fermée à l'extrémité de la queue déployée).

SILURE : maille à 50 cm (bout de la bouche fermée à l'extrémité de la queue déployée).

ATTENTION : les silures seront automatiquement compter à 65cm s'ils dépassent la mesure max de la règle.

Quotas 2 poissons par espèces. (Voir tableau)

Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus, le pêcheur ayant obtenu le plus de points est déclaré vainqueur.

Un classement général permettra de récompenser les vainqueurs.

INTEMPÉRIES :

En cas de forte intempérie, la compétition pourra être annulée/
Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

Modifications :

Les organisateurs se réservent le droit de toutes modifications et restent souverains concernant la modification du présent règlement.

